

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	8430,01	
Actif incorporel					Réserves générales	4496,32	
Actif corporel					Réserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	3933,69	
					PROVISIONS (1)		
ACTIF CIRCULANT					FONDS DEBIES		
Stocks					DETTES		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	8430,01		8430,01				
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	8430,01		8430,01		TOTAL DU PASSIF	8430,01	

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	4443,13			PRODUITS D'EXPLOITATION	8376,82	
Reversements de cotisations	300			Cotisations	8376,82	
Achats	267,8			Subventions publiques		
Autres charges externes				Contributions de financement		
Autres services extérieurs	3875,33			Autres produits		
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges						
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	4443,13			TOTAL DES PRODUITS	8376,82	
EXCEDENT DE L'ANNEE	3933,69			DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEBIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	3933,69			DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée	
Nom de l'organisation	syndicat ASSO
Exercice comptable d'ouverture	2012

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2012, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 8430,01

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants (exercice comptable d'ouverture)

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2012
Réserves				4496,32
Report à nouveau				
Résultat				3933,69
TOTAL fonds syndicaux				8430,01

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 8376,82 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	8376,82
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	0
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0.0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	12692,9	8430,01
Actif incorporel					Réserves générales	8430,01	4496,32
Actif corporel					Réserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	4262,89	3933,69
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Fonds dédiés		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	12692,9		12692,9	8430,01			
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	12692,9		12692,9	8430,01	TOTAL DU PASSIF	12692,9	8430,01

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	10555,04	4443,13		PRODUITS D'EXPLOITATION	14817,93	8376,82
Reversements de cotisations	999	300		Cotisations nettes	14817,87	8376,82
Achats	40,91	267,8		Subventions publiques		
Autres charges externes	60			Contributions de financement		
Autres services extérieurs	9396,33	3875,33		Autres produits	0,06	
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges	58,8					
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	10555,04	4443,13		TOTAL DES PRODUITS	14817,93	8376,82
EXCEDENT DE L'ANNEE	4262,89	3933,69		DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	4262,89	3933,69		DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation : Syndicat ASSO
Exercice comptable : 2013

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2013, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 12692,9

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2013	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2013
Réserves	4496,32		3933,69	8430,01
Report à nouveau				
Résultat	3933,69		369,2	4262,89
TOTAL fonds syndicaux	8430,01		4262,89	12692,9

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 14817,93 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	14817,87
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	0,06
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0.0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisé dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	14311,43	12692,9
Actif incorporel					Réserves générales	12692,9	8430,01
Actif corporel					Réserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	1618,53	4262,89
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Fonds dédiés		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	14311,43		14311,43	8430,01	COMPTE DE REGULARISATION		
COMPTE DE REGULARISATION							
TOTAL DE L'ACTIF	14311,43		14311,43	8430,01	TOTAL DU PASSIF	14311,43	12692,9

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N		N-1	PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	16100,85		10555,04	PRODUITS D'EXPLOITATION	17719,38	14817,93
Reversements de cotisations	769,6		999	Cotisations nettes	16664,81	14817,87
Achats	50,63		40,91	Subventions publiques		
Autres charges externes	3197,96		60	Contributions de financement		
Autres services extérieurs	12082,66		9396,33	Autres produits	1054,57	0,06
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges			58,8			
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	16100,85		10555,04	TOTAL DES PRODUITS	17719,38	14817,93
EXCEDENT DE L'ANNEE				DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	1618,53		4262,89	DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation : Syndicat ASSO
Exercice comptable : 2014

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2014, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 14311,43

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2014	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2014
Réserves	8430,01	4262,89		12692,9
Report à nouveau				
Résultat	4262,89		2644,36	1618,53
TOTAL fonds syndicaux	12692,9	1618,53		14311,83

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 17719,38 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	16664,81
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	1054,57
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0,0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisé dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0,0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	19523,27	1618,53
Actif incorporel					Réserves générales	14311,43	
Actif corporel					Réserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	5211,84	1618,53
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Fonds dédiés		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	19523,27		19523,27	14311,43			
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	19523,27		19523,27	14311,43	TOTAL DU PASSIF	19523,27	1618,53

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	9327,7	16100,85		PRODUITS D'EXPLOITATION	14539,54	17719,38
Reversements de cotisations	810	769,6		Cotisations nettes	14539,54	16664,81
Achats	203,96	50,63		Subventions publiques		
Autres charges externes	175	3197,96		Contributions de financement		
Autres services extérieurs	7945,74	12082,66		Autres produits		1054,57
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges	193					
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	9327,7	16100,85		TOTAL DES PRODUITS	14539,54	17719,38
EXCEDENT DE L'ANNEE				DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	5211,84	1618,53		DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation Syndicat ASSO
Exercice comptable 2015

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2015, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 19523,27

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2015	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2015
Réserves	12692,9	1618,53		14311,43
Report à nouveau				
Résultat	1618,53	3596,31		5211,84
TOTAL fonds syndicaux	14311,83	5211,44		19523,27

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 14539,54 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	14539,54
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	0
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0.0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisé dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0	FONDS SYNDICAUX	24973,38	19523,27
Actif incorporel	0	0	0	0	Réserves générales	19523,27	14311,43
Actif corporel	0	0	0	0	Réserves dédiées (1)		
Actif financier	0	0	0	0	Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	5450,11	5211,84
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks	0	0	0	0	Fonds dédiés		
Créances	0	0	0	0	Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	24973,38		24973,38	19523,27			
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	24973,38		24973,38	19523,27	TOTAL DU PASSIF	24973,38	19523,27

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	18834,73	9327,7		PRODUITS D'EXPLOITATION	24284,84	14539,54
Reversements de cotisations	1942,5	810		Cotisations nettes	18864,84	14539,54
Achats	1014,35	203,96		Subventions publiques		
Autres charges externes	30	175		Contributions de financement	5000	
Autres services extérieurs	15647,88	7945,74		Autres produits	420	
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges	200	193				
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	18834,73	9327,7		TOTAL DES PRODUITS	24284,84	14539,54
EXCEDENT DE L'ANNEE				DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	5450,11	5211,84		DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation Syndicat ASSO
Exercice comptable 2016

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2016, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 24973,38

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Réserves	14311,43	5211,84		19523,27
Report à nouveau				
Résultat	5211,84	238,27		5450,11
TOTAL fonds syndicaux	19523,27	5450,11		24973,38

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 24284,84 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	18864,84
Subventions publiques	0
Contributions de financement	5000
Autres produits	420
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0.0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisé dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	31994,55	24973,38
Actif incorporel					Réserves générales	24973,38	19523,27
Actif corporel					Réserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	7021,17	5450,11
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Fonds dédiés		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	31994,55			31994,55			
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	31994,55			31994,55	TOTAL DU PASSIF	31994,55	24973,38

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
	CHARGES D'EXPLOITATION	18820,1			18834,73	
Reversements de cotisations	882,75	1942,5		Cotisations	22461,02	18864,84
Achats	4307,68	1014,35		Subventions publiques		
Autres charges externes	98	30		Contributions de financement	3380,25	5000
Autres services extérieurs	13285,67	15647,88		Autres produits		420
Impôts et taxes	0			Transferts de charges		
Charges de personnel	96					
Autres charges	150	200				
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	
TOTAL DES CHARGES	18820,1	18834,73		TOTAL DES PRODUITS	25841,27	24284,84
EXCEDENT DE L'ANNEE				DEFICIT DE L'ANNEE	0	
RESERVES DE L'ANNEE (1)				REPRISES DE RESERVE (2)	0	
EXCEDENT RESIDUEL	7021,17	5450,11		DEFICIT RESIDUEL	0	

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation : Syndicat ASSO
Exercice comptable : 2017

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2017, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 31994,55

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Réserves	19523,27	5450,11		24973,38
Report à nouveau				
Résultat	5450,11	1571,06		7021,17
TOTAL fonds syndicaux	24973,38	7021,17		31994,55

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 25841,27 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	22461,02
Subventions publiques	
Contributions de financement	3380,25
Autres produits	
Transferts de charges	

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié sur les trois derniers mois de l'exercice d'une mise à disposition de 1,5 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX		
Actif incorporel					Reserves générales		
Actif corporel					Reserves dédiées (1)		
Actif financier					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice		
					Provisions (1)		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Fonds dédiés		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES							
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF					TOTAL DU PASSIF		

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
Reversements de cotisations				Cotisations nettes		
Achats				Subventions publiques		
Autres charges externes				Contributions de financement		
Autres services extérieurs				Autres produits		
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges						
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS		
EXCEDENT DE L'ANNEE				DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL				DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation Syndicat ASSO
Exercice comptable 2018

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2018, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiés.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements).

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir :

Charges constatées d'avance :

Fonds syndicaux :

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2018
Reserves				
Report à nouveau				
Résultat				
TOTAL fonds syndicaux				

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	
Subventions publiques	
Contributions de financement	
Autres produits	
Transferts de charges	

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisé dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0.0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.